Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231205-579

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Stationnement de véhicule de chantier et dépôt de matériaux (prolongation)**	
Date	**Du mardi 5 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024**	
Lieu	Place Alsace Lorraine, rue Saint Boniface	
Demandeur	SARL Keskin	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 5 décembre 2023, présentée par SARL Keskin, 6 impasse des Peupliers – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20231205-579 du 5 décembre 2023;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 5 décembre 2023 et le vendredi 5 janvier 2024**, durant les travaux :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue Saint Boniface.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits place Alsace Lorraine, côté assurance Allianz, dans la partie délimitée par la signalisation, **du mardi 5 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclus.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours et de la Poste.

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériaux sont autorisés sur les emplacements réservés à cet effet, du **mardi 5 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à la SARL Keskin, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 05 DEC. 2023
Notification le :